

# **Certificat d'aptitude professionnelle Conducteur routier de marchandises (CRM) option « Livraisons longue distance » / Durée : 2 années**



## **1. Présentation du métier :**

Son activité consiste à :

- préparer le transport et organiser son opération de transport ;
- réaliser les opérations de chargement/déchargement ;
- réaliser le transport de marchandises à l'aide d'un véhicule articulé.
- clôturer son opération de transport.

Cela intègre les impératifs suivants :

- impératif d'hygiène, de santé, de sécurité. Il s'agit pour le conducteur routier de préserver sa santé, mais aussi celle des personnes travaillant en proximité de son véhicule, celles des usagers de la route, d'assurer leur sécurité tout en préservant également les biens, les marchandises ;
- impératif de respect de l'environnement en adoptant une conduite économique et raisonnée, en veillant à la gestion des rebuts ;
- impératif de coûts, de qualité (procédures qualité, relation clientèle) et de respect des délais liés au contrat de transport ;
- impératif de veille réglementaire. Il s'agit de se tenir informé(e) des innovations techniques, des évolutions réglementaires en matière de sécurité routière et de transport.

## **2. Secteurs d'activités :**

Les titulaires de l'option « Livraisons longue distance », sur véhicule articulé, se destinent davantage aux transports de longues distances de marchandises générales pour le compte d'entreprises de transport. Ils transportent ces marchandises sur des moyennes ou longues distances, et plus rarement à l'étranger dans le cadre de transports internationaux.

Ils peuvent être amenés à travailler le week-end, les jours fériés, de nuit et leur activité implique souvent un éloignement du domicile pendant un ou plusieurs jours. En fonction de leur proximité avec des pays frontaliers (Belgique, Allemagne, Italie, Espagne...), ils peuvent être amenés à franchir des frontières et être confrontés à la réglementation des transports en zone européenne.

Ils prennent en charge généralement un lot ou plusieurs types de marchandises générales à transporter en toute sécurité. Ils optimisent le plan de chargement et veillent à la répartition des charges.

Ils peuvent être amenés à modifier leur itinéraire en fonction des contraintes de l'exploitant.

En cas de difficulté, en lien avec l'exploitant et le client, les modalités de livraison sont négociées.

## **3. Types d'emplois accessibles :**

Le ou la titulaire d'un CAP « conducteur routier de marchandises », dans le cadre de son parcours professionnel, pourra développer ses activités dans des associations, des collectivités, des entreprises proposant différents types de transports de messagerie, de colis, de groupage, mais aussi de marchandises générales ne relevant pas des transports spécifiques.

L'activité du ou de la titulaire du CAP « conducteur routier de marchandises » s'exerce dans un environnement impliquant un respect scrupuleux des règles du code des transports, de la réglementation sociale européenne de prévention des risques professionnels (ergonomie, santé, hygiène, sécurité) et de protection de l'environnement.

Le ou la titulaire du CAP « conducteur routier de marchandises » peut envisager d'évoluer vers d'autres responsabilités au sein d'une entreprise de transport. Il peut également envisager une poursuite d'études préparant aux différents métiers du secteur lié au transport et à la logistique.

**Effectif au lycée de Brocéliande : 12**

**Discipline et horaire élève hebdomadaire des 2 cap CRM :**

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Enseignement professionnel : 11.5 h                                               |
| - Conduite : 2 h soit 8 h à 4                                                     |
| - Technologie de la conduite                                                      |
| - Réglementation et gestion du transport                                          |
| - Opérations professionnelles (Manutention motorisée cat 1a et 3)                 |
| - Application des procédures.                                                     |
| Enseignements professionnels et français en co-intervention : 1.5 h               |
| Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention : 1.5 h |
| Réalisation d'un chef d'oeuvre : 3 h                                              |
| Prévention-santé-environnement : 1.5 h                                            |
| Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique : 2 h              |
| Mathématiques/ Sciences : 1.5 h                                                   |
| Anglais : 2.5 h                                                                   |
| Arts appliqués : 1 h                                                              |
| Education physique et sportive : 2.5 h                                            |
| Consolidation, AP, Préparation à l'orientation : 3.5 h                            |

Une aptitude médicale « permis de conduire B/C/CE » est demandée en début de formation.

Une visite médicale « Travaux réglementés » est réalisée par un médecin scolaire à la rentrée.

Concernant les travaux réglementés, les élèves doivent avoir au moins 15 ans pour utiliser les équipements de travail mobiles automoteurs et les équipements de travail servant au levage (Code du travail) ; ex : hayon,...

**PFMP** : 12 semaines de Périodes de Formation en Milieu Professionnel permettant d'effectuer des activités relevant d'opérations de transport de marchandises générales dont 6 semaines réservées à de la conduite professionnelle renforcée et aux manœuvres en situations professionnelles. Le reste du temps les élèves sont en PFMP.

**Epreuve de conduite :**

- ETG EN : 3 passages maxi ou ETG MI
- B : 3 passages maxi. Il est fortement recommandé que l'épreuve B soit validée au cours de la première année de formation.
- C et CE : 20 h de conduite mini par catégorie et 3 passages maxi par catégorie.

**Conduite encadrée B** : A partir de 16 ans, après un avis favorable à l'épreuve B, ce dispositif permet à l'élève de conduire accompagné hors-temps scolaire.

**Conduite encadrée « Groupe Lourd »** : A partir de 16 ans, après un avis favorable aux épreuves de conduite en Poids lourd, ce dispositif permet à l'élève de conduire, accompagné, en entreprise.

**Attestation de formation chariot cat 1a et 3** : sous réserve d'avoir assisté à la formation théorique et pratique dédiée et obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Celle-ci ne vaut pas dispense de CACES®.

**Certificat de formation ADR de base** : sous réserve d'avoir assisté à la formation et réussi l'évaluation.

**Réussite au diplôme** : L'obtention du CAP permettra aux élèves d'obtenir :

- le Permis B à partir de 17 ans.
- Le permis C et CE à partir de 18 ans.
- Une carte de qualification conducteur (CQC).